

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre,
Les membres du Conseil municipal de DISTRE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 9 décembre 2024.
La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire, qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme RAVARD, Mr LAIRE, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORE, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET, Mr GODET.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame ETHORÉ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie les 15 novembre et 7 décembre 2024, deux déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section A n° 257, située 23bis, Allée Lucien Belloir à DISTRE, d'une superficie totale de 585 m² ;
- Propriété cadastrée section ZK n° 779, située 49bis, Voie Romaine Pocé à DISTRE, d'une superficie totale de 623 m² ;

Ces biens sont classés en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie le 6 décembre 2024, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section ZN n° 576, 577 et 564, située rue des Topannes à DISTRE, d'une superficie totale de 1 989 m² ;

Ces biens sont classés respectivement en zone UB, UBi et N au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

Monsieur le Maire concerné familialement par cette DIA ne prend pas part à la délibération.

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie le 6 décembre 2024, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :

- Propriété cadastrée section ZK n° 407, située 58, rue de la Cave Grolleau Pocé à DISTRE, d'une superficie totale de 3 640 m² ;

Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de sa politique de densification du foncier et de l'utilisation maximale des zones UB, il est proposé d'exercer le droit de préemption communale sur ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'exercer son droit de préemption urbain, aux charges et conditions suivantes :

- Prix d'achat : 229 900 € ;
- Signature de l'acte le 23/12/2024, en l'étude de Maître Véronique ZENNER, Notaire à Vivy.

CLOTURE BUDGET LOT. LA TOUCHE

Afin de clôturer définitivement le lotissement « la Touche » il y a lieu de prendre une délibération. Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Proclamer la clôture du lotissement « la Touche » de la manière suivante :

RÉSULTAT DE CLOTURE

	CLOTURE 2023	AFFECTATION	EXERCICE 2024	CLOTURE 2024
Fonctionnement	130 238.93	0	- 26 191.60	104 047.33
Investissement	- 31 621.62	31 621.62		0.00
	-----	-----	-----	-----
TOTAL	98 617.31	0	5 430.02	104 047.33

- Déclarer que l'excédent du budget du lotissement « la Touche » d'un montant de 104 047.33 € est inscrit à l'article 75821 du budget principal 2024 de la Commune.

CREATION LOTISSEMENT JARDIN DE MADELEINE

Pour faire suite à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZK n° 407, il y a lieu de créer un lotissement et un budget annexe attaché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Créer le lotissement dit « Le Jardin de Madeleine » ;
- Voter le budget annexe qui s'y rattache à savoir :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	285 000 €	285 000 €
Section d'investissement	285 000 €	285 000 €

Etant précisé que ce budget annexe sera effectif au 1^{er}/01/2025, conformément à l'accord donné par Monsieur le Trésorier de Saumur et que la partie bâtie sera exclue du champ de TVA.

EMPRUNT LOTISSEMENT JARDIN DE MADELEINE

Dans le cadre de la création du programme « Le Jardin de Madeleine », il y a lieu de souscrire un nouveau prêt bancaire de 270 000 € aux charges et conditions suivantes :

Montant :	270 000 €
Durée :	5 ans
Taux :	Révisable E3MM + 1.20 %
Frais de dossier :	500 €
Déblocage :	Total sous 3 mois
Remboursement anticipé :	pas de pénalité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette offre de prêt auprès de l'établissement CREDIT AGRICOLE ANJOU MAINE.

RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Dans le cadre de la cession du logement 2, Allée Marie Joseph Chouteau, il avait été convenu pour faciliter les demandes, que l'acquéreur fasse son affaire des branchements et liaisons électriques et que la commune rembourse les frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le remboursement de 419.76 € à l'acquéreur, correspondant à la liaison B réalisée par ENEDIS.

ENEDIS CABINET KINESITHERAPIE

Dans le cadre de la cession du terrain pour le cabinet de kinésithérapie, il y a lieu de prévoir le branchement électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le devis d'ENEDIS, pour un montant de 1 385.28 € TTC.

REMPOISSONNEMENT ETANG

Comme chaque année, Madame LAMANDÉ, Adjointe, propose de rempoissonner l'étang de l'Echallier pour la saison 2025.

Sur proposition des régisseurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la commande auprès de la Pisciculture du Bocage pour un montant TTC de 3 687.22 €.

RECENSEMENT POPULATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V article 156 à 158 ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 Juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 3 janvier 2025 au 21 février 2025 ;
- de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait de formation, du nombre de logements recensés et d'une indemnité de frais de déplacement.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 à l'article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - COMMUNE

Monsieur le Maire informe qu'afin de pouvoir procéder au mandatement et régularisation des dernières écritures comptables, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2024 de la Commune de la manière suivante :

chapitre	article	Virement de crédits
011	615221	- 60 000.00 €
023		+ 60 000.00 €
021		+ 60 000.00 €
21	2111	+ 60 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – SOUS LA BOSSE

Monsieur le Maire fait part qu'afin de pouvoir passer les écritures de stocks de fin d'année du lotissement « Sous la Bosse » il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2024 du lotissement « Sous la Bosse » de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
7133/042 023		117 500.00		117 500.00
Total section fonctionnement		117 500.00	0	117 500.00
3555/040 021		117 500.00		117 500.00
Total section investissement	0	117 500.00	0	117.500.00
Total général	0	235 000.00	0	235 000.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

AUTORISATION BUDGETAIRE

La Commune de DISTRÉ prévoit de voter le budget 2025, au plus tard dans la 2^{ème} quinzaine de mars 2025.

Dans cette situation, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit deux régimes distincts :
Pour le fonctionnement

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose qu'en cas de non adoption du budget avant le 1^{er} janvier, le Maire recouvre les recettes et engage, liquide et mandate des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour l'investissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les autorisations de programme peuvent par ailleurs être consommées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de faire application des dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2024 non compris les restes à réaliser.

Soit au chapitre 21 ➔ 104 125 €

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES LOGEMENT DE L'AMITIE

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, informe que pour faire suite au chantier de rénovation du logement de l'Amitié, il y a lieu de valider un devis complémentaire pour le lot plâtrerie suite à des aléas dans les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de SN plaquiste pour un montant de 1 577.40 € HT.

FIBRE JARDINS D'AUBIGNY

Dans le cadre de la viabilisation du projet « Les Jardins d'Aubigny », il y a lieu de prévoir le pré fibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le devis de TDF pour un montant de 2 976.24 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ANJOU FIBRE.

TRANS ANJOU

Dans le cadre de la Trans Anjou, qui aura son bivouac à Distré du 12 au 15 juin prochain, Monsieur CAILLAUD, Adjoint, fait part des demandes de l'organisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à cette manifestation et de louer à Loxam un bloc de 6 douches pour 504 € TTC.

RAPPORTS ANNUELS DECHETS ET EAU

Madame CHAMBRY, Adjointe, rappelle que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que celui sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ont été transmis avec la convocation aux Conseillers municipaux.

Après avoir répondu aux questions, le Conseil municipal prend acte qu'il a été permis à ses membres de s'informer sur lesdits rapports.

ESPACE DE PRATIQUE SPORTIVE

Monsieur le Maire présente la première ébauche du projet d'espace de pratique sportive. Plusieurs observations sont apportées par les élus. L'idée d'augmenter la surface avec un espace de rangement semble faire consensus. Mr le maire est chargé de revoir avec l'ABF cette nouvelle configuration. Une réunion sera organisée avec les potentiels utilisateurs et les plans seront envoyés aux conseillers.

SOIREE VŒUX 2025

Dans le cadre de la soirée qui suivra la cérémonie des vœux du maire le 18 janvier prochain, Monsieur CAILLAUD, Adjoint, propose de fixer le prix d'entrée à 20 € et de faire appel à la centrale de réservations Billetweb.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces propositions.

VENTE ANCIEN BAR

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'était portée acquéreur de l'ensemble immobilier sis 15, rue Nationale.

Aucun projet autre que de l'habitation n'ayant été identifié, il est proposé de revendre ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de revendre ce bien et étudiera les offres qui pourront lui être faites.

TRAVAUX RUE BIZARD

Monsieur VIGNERON, Adjoint :

- Rappelle qu'en 2019, il avait été décidé d'engager des travaux sur la partie Est de la rue Bizard ; le Covid et l'absence d'anticipation de l'ANIC pour remplacer le transformateur privé ont retardé les travaux ;
- Expose le devis réactualisé de l'entreprise ATP et celui du passage des gaines pour ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- valider les devis de l'entreprise ATP de Brossay, 56 257.40 € HT maximum, avec des trottoirs en enrobé.
- limiter le passage de gaine uniquement à un passage de route jusqu'à la limite de commune pour 1 999.50 €

RELAMPING

Monsieur le Maire informe qu'il reste sur la commune une lanterne boule, Allée des Justices.

Dans le programme de relamping du SIEMML, il est proposé de procéder à son remplacement par une lanterne LED.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le fonds de concours de la commune qui s'élève à 770.17 € net de taxe pour le devis 123-24-196.

ACQUISITION CHEMIN DES RUETTES

Afin de rassurer Maître Allison LOIRAT, notaire à Bourgueil, chargé de rédiger l'acte de vente du bien sis 1, Chemin des Ruettes au profit de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de confirmer :

- Que le Maire ou l'un de ses adjoints est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente précitée ;
- Que le prix accepté est bien de 175 000 € avec les meubles et objets divers qui n'auraient pas été évacués par les Consorts FRADIN ;
- Que la vente est soumise à la réalisation d'une étude géologique à la charge des bénéficiaires ne devant pas révéler la présence de cavités à moins de 4 mètres du terrain naturel actuel ;
- Accepte la provision pour frais estimée à 3 750 € ;
- Que le rédacteur de l'acte définitif soit Maître Allison LOIRAT, notaire à Bourgueil, éventuellement assistée de Maître ZENNER, notaire du bénéficiaire si la signature de l'acte s'avère aussi complexe que celle de la promesse.

CONVENTION DISTRE/SIVU PARKING

Monsieur le Maire rappelle que le parking de la salle intercommunale se situe sur le territoire de la Ville de Saumur, et qu'aucun contrat n'a été prévu pour la maintenance ou les éventuels dysfonctionnements relatifs aux lanternes du parking.

Le SIEMML propose d'intégrer cet éclairage dans son parc de maintenance, mais ne peut traiter directement avec le SIVU des Bois de Bournan et de la Naie.

Il est donc proposé de signer une convention pour que toutes les dépenses relatives à l'éclairage du parking de la salle, soient remboursées à la commune de Distré par le SIVU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

AIDE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire fait part de la mise en place par l'AMF d'un dispositif de solidarité pour les habitants de Mayotte qui ont subi le passage du cyclone Chido.

L'urgence étant le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importances vitale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par vote unanime moins une abstention, d'allouer une subvention de 500 €.

Pour copie conforme au registre,
Le 20 décembre 2024.

Le Maire,
Eric TOURON